



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0137
 en date du 17 juillet 2026**

**TRAVAUX D'IMPRESSION
 DU PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027**

AM/PHS/SCM/MA/EG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite faire imprimer le programme annuel de la saison culturelle 2026/2027 ;
 Considérant les demandes de devis réalisées par le service Culture et Animation du Territoire de la Commune de Venelles auprès des sociétés CCImprimerie, Prim Concept et l'imprimerie Vallière.
 Considérant que la société CCIMPRIMERIE domiciliée, 9. avenue Paul Héroult - CS 40097 - Zone industrielle de la Delorme - 13344 Marseille Cedex 15, répond parfaitement au cahier des charges fixé par la collectivité tout en étant la moins chère ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé de valider le devis fourni par ladite société ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'engagement comptable n° 26VIL01699

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis avec la société CCImprimerie, représentée par Monsieur Michel Raphaël, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit devis sont les suivantes :

Objet du contrat : Impression, façonnage et livraison d'un document « Programme de la saison culturelle de Venelles, saison 2026/2027 » selon les caractéristiques inscrites au devis.

Quantité : 8 200 exemplaires
 Coût : 7 711.00 € HT soit 9 253,20 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 juillet 2026,

Pour le Maire absent

Françoise WELLER

1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture, à l'animation,
au patrimoine, au bien-être animal, aux transports et aux élections



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--